

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/47

Réglementant la circulation Rue des Flachères : VC N°1U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise EGTP située 805 Rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de renouvellement câble HTA S22 sur la Rue des Flachères : VC N°1U.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la Rue des Flachères : VC N°1U afin de réaliser des travaux de renouvellement câble HTA S22.

L'alternat sera réglementé par feux tricolores à compter du lundi 18 mars 2024 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux de jour comme de nuit.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 11 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,



